



Commune
de
FAA'A



N° 189/2012 *9*

FAA'A, le 24 octobre 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
16 octobre 2012

Date d’Affichage :
18 octobre 2012

Date de séance :
24 octobre 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 09
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Attribuant une subvention à l’association Jeunesse Club Tennis Rautea

Le Deuxième adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Robert MAKER

Le mercredi 24 octobre 2012 à 9h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Deuxième adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré			R. MAKER
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie			A. CERAN-J.
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius			R. CHIN FOO
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			A. TAUMATA
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			T. FARIUA
NIVA Pauline		X	
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti			A-M. GRAND-P.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
MAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe			T. FULLER
AH LING épouse YNAM Barbara			N. TETUANUI



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN-JERUSALEM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 08 août 1983 et ayant son siège social sur la commune, l'association Jeunesse Club Tennis Rautea, a pour but de promouvoir le tennis dans la commune de Faa'a. Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est élu pour une durée de deux ans et est composé de :

NOM	Prénom	Fonction
TEREINO	Etarona	Président
TOKORAGI	Ella	Vice présidents
BROTHERS	Muna	
DEMONT	Nathalie	Secrétaire
LACOUR	Ruïta	Secrétaire adjointe
TAAROA	Roland	Trésorier
HELME	Pascal	Trésorier adjoint
PATII	Michèle	Commissaire aux comptes
BROTHERS	Elise	Assesseur

Pour mémoire, l'association Jeunesse Club Tennis Rautea a déjà reçu une subvention communale de 212 500 FCP en 2011. Par courrier en date du 28 août 2012, l'association sollicite au titre de l'année 2012, une subvention de 212 500 FCP pour la réalisation de ses projets d'activités ci-après :

- 1- Achat d'équipements sportifs en faveur des jeunes
- 2- Participation au projet d'action communautaire relatif au nettoyage du littoral
- 3- Déplacements des jeunes à des tournois internationaux (Fidji, Hawaii, Nouvelle Calédonie..)

*Après une étude technique de la demande, la commission DDES réunie le 19 septembre 2012 propose l'octroi d'une subvention de **170 000 FCP** en faveur de l'association Jeunesse Club Tennis Rautea, selon le plan de financement ci-dessous :*

Financeurs	Montant en FCP	% du coût global
Fonds propres	2 323 956	33,5 %
Produits d'activités	3 200 000	46,5 %
Commune de Faa'a	170 000	2,5 %
Ministère des sports	1 000 000	14,5 %
Financements privés (sponsors, dons)	183 520	3 %
TOTAL	6 877 476	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le budget principal de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** les délibérations n°128/2012 du 26 juin 2012, n°159/2012 du 28 août 2012 et n°173/2012 du 24 octobre 2012 portant modification du budget principal et des budgets annexes 2012 ;

Vu le courrier de l'association Jeunesse Club Tennis Rautea en date du 28 août 2012 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que la décision prise par la Commission développement éducatif, social, culturel et de la qualité de la vie le 19 septembre 2012 ;

Dans sa séance du 24 octobre 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de cent soixante dix mille francs (170 000 CFP) est attribuée à l'association Jeunesse Club Tennis Rautea

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2012, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 24 octobre 2012

Le Président de séance,



Robert MAKER



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 30 OCT. 2012 . et affiché le . 30 OCT. 2012